

Gestion administrative d'un accident de service (agent fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du régime spécial de la sécurité sociale)

DELAIS	ETAPES	DOCUMENTS ASSOCIES
Jour de l'accident	Information de la hiérarchie	
Jour de l'accident	Remise de bons de prise en charge	
Dans un délai de 48 heures suivant son établissement (Si délai dépassé alors conséquences financières pour l'agent)	Transmission de l' avis d'arrêt de travail à l'autorité territoriale (le cas échéant)	
	Demande à l'autorité territoriale de transmission du formulaire	
Dans un délai de 48 heures suivant la demande de l'agent (le cas échéant)	Transmission du formulaire (par voie dématérialisée si la demande le précise)	Formulaire
Dans un délai de 15 jours à partir du lendemain de la survenance (Si délai dépassé alors demande rejetée)	Déclaration de l'accident à l'autorité territoriale (formulaire + certificat médical indiquant la <u>nature et le siège des lésions</u> et durée probable d'incapacité de travail)	
Si impact non décelé immédiatement, le certificat médical peut être établi dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'accident. Le délais de déclaration est alors de 15 jours à compter de la date de la constatation médicale.		
Dès réception de la déclaration	Accusé réception , recevabilité à préciser : pièces constitutives et délais (date d'envoi pour laquelle le cachet de la poste fait foi ou date de remise en mains propres)	Modèle d'accusé réception

<p>Dans un délai d'1 mois à compter de la date de réception de la déclaration <u>complète</u> A l'issue, les investigations doivent être terminées</p>	<p>Instruction de la demande de reconnaissance d'imputabilité au service (enquête administrative : matérialité des faits et circonstances, temps et lieu du service, exercice des fonctions, absence de faute personnelle et circonstances particulières pouvant détacher l'accident du service)</p>	
<p>Avant la fin du délai de base</p>	<p>Information de l'agent ou ses ayants droits de la nécessité d'allongement des délais d'instruction si les investigations ne sont pas terminées</p>	
<p>Dans un délai de 3 mois supplémentaires si les investigations ne sont pas terminées à l'issue du délai de base</p>	<p>Expertise médicale pour vérifier la cohérence entre la lésion et les circonstances (ne doit pas être utilisé comme un moyen d'investigation systématique) Saisine du conseil médical en formation plénière (si faute personnelle et/ou circonstances particulières)</p>	<p>Formulaire de saisine</p>
<p>Au terme du délai supplémentaire si les investigations ne sont pas terminées</p>	<p>Placement de l'agent en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) à titre provisoire, pour la durée d'incapacité de travail indiquée sur le certificat médical initial et certificat médical de prolongation.</p>	<p>Modèle d'arrêté CITIS provisoire</p>
	<p>Notification à l'agent de la décision de placement en CITIS à titre provisoire</p>	<p>Modèle de courrier</p>
<p>Dès réception de l'avis rendu par le conseil médical (consultatif)</p>	<p>Décision motivée en droit et en fait de l'autorité territoriale quant à la reconnaissance de l'imputabilité au service</p>	<p>Modèle d'arrêté</p>

Exemples de circonstances particulières : Activité dépourvue de tout lien avec le service, circonstances d'ordre privé, état de santé antérieur

Action à réaliser par l'autorité territoriale
Action à réaliser par l'agent